

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1721

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Il est communiqué pour information aux régions limitrophes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie nationale dépasse les limites administratives internes. Dans la mesure où le projet de loi intègre déjà partiellement cette préoccupation en autorisant une concertation de la région avec les collectivités étrangères limitrophes pour la rédaction d'un éventuel volet transfrontalier du SRDEII, le présent amendement prévoit une communication du projet de schéma, préalablement à son adoption, aux régions françaises voisines afin de permettre une meilleure coordination de leurs stratégies.